Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20231116-2023_55-DE

Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2023-55

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie Château Baratte à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du neuf novembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Emmanuel CHARETTE, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 7

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Alain DELECLUSE donne procuration à Madame Marie-Françoise TAHON
Madame Olivia SALLÉ donne procuration à Madame Amandine GOUDARD
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Jean MOULLIÈRE
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Fabien DELPORTE
Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Madame Daniela MORONVAL

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Vu la délibération n°2023-14 du 9 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la délibération de ce jour relative à la décision modificative n°1,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er : D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 059-215905860-20231116-2023_55-DE

Article 2 : D'ouvrir par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2023 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition par opération et pour un montant total de 1 355 626,94 euros.

Opération	Libellé	Budget 2023	OUVERTURE 2024 (25 % du budget 2023)
9163	COMPLEXE SPORTIF	5 000,00	1 250,00
9167	SALLE POLYVALENTE	49 000,00	12 250,00
9168	ECOLES	52 600,00	13 150,00
9169	MATERIELS DIVERS	137 000,00	34 250,00
9171	VRD	414 000,00	103 500,00
9172	ATELIERS MUNICIPAUX	91 000,00	22 750,00
9174	BATIMENTS DIVERS	215 500,00	53 875,00
9175	CIMETIERE	20 000,00	5 000,00
9176	ECLAIRAGE PUBLIC	6 000,00	1 500,00
9177	ESPACES VERTS	47 000,00	11 750,00
9180	EGLISE	1 940 000,00	485 000,00
9182	CHATEAU BARATTE	3 000,00	750,00
9192	RESERVES FONCIERES	2 385 907,76	596 476,94
9193	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	28 000,00	7 000,00
9199	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	18 500,00	4 625,00
9200	TRAVAUX DIVERS	10 000,00	2 500,00
	Total	5 422 507,76	1 355 626,94

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE NORD